



ARRETE DE MISE EN RECOUVREMENT DE L'ASTREINTE ADMINISTRATIVE AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE LONGEVILLE-LES-METZ

Le Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-3-1, L. 581-27 à L. 581-33 ;

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Euro-Métropole de Metz ;

VU le procès-verbal de constatation d'infraction dressé le 18 mai 2026 à l'encontre de la société Les Rives par Delphine JOCHUM, chargée d'instruction des dossiers Publicité et Enseignes au sein de l'Euro-Métropole de Metz, habilitée conformément à l'article L. 581-40 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté en date du 21 mai 2026 mettant en demeure ladite société de déposer le panneau publicitaire scellé au sol, mis en place à l'arrière de l'établissement Les Rives sur les berges de la Moselle, sous 5 jours ;

CONSIDERANT que ledit dispositif non autorisé et non admis par la réglementation (panneau publicitaire scellé au sol avec la mention « Les Rives ») est demeuré en place 15 jours au-delà du délai imparti par l'arrêté de mise en demeure susvisé.

ARRETE

Article 1^{er} : La société LES RIVES dont le siège social se situe 6 rue Winston Churchill – 57000 METZ est redevable envers la commune de Longeville-les-Metz de la somme de **3664,20 euros**, montant de l'astreinte correspondant à la période du 4 au 18 juin 2026, soit 15 jours de retard dans la dépose dudit dispositif.

Article 2 : Madame le Maire de Longeville-les-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *informatique* « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : Exécution et ampliatiions

Le présent arrêté de mise en recouvrement est notifié à Monsieur Michel WALLERICH, Président de la société LES RIVES.

Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet du Département de Moselle et au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Metz, ceci conformément aux dispositions des articles L. 581-33 et R. 581-82 du code de l'environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260617-AMR-PUB-RIVES-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 17 juin 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Délégué

Jean COMBELLES
Maire de Vaux